



La Charte régionale Terre saine

Votre commune sans pesticides



Terre saine
Poitou-Charentes

Votre commune sans pesticides

www.terresaine-poitou-charentes.fr

Document édité par la Région
Poitou-Charentes, pilote de l'opération
"Terre saine Poitou-Charentes",
dans le cadre du Groupe Régional
d'Action pour la réduction des Pesticides.



Pour des communes sans pesticides

LES PESTICIDES, QUELS RISQUES ?



Pour la santé

La loi constitutionnelle sur la Charte de l'environnement du 28 février 2005 reconnaît l'influence de l'environnement sur la santé humaine. En 2006, la limitation des pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides devient une priorité dans le Plan Régional Santé Environnement Poitou-Charentes.

En 2007, le Grenelle de l'environnement propose de réduire l'exposition de la population et notamment des enfants fréquentant les parcs et les jardins en visant une réduction forte et globale des pesticides : interdiction totale d'usage dans les lieux publics (stades, trottoirs, parcs, embellissement des villes, talus et bandes de verdure le long des routes) ou réduction stricte à des produits classés non dangereux.



Pour les ressources naturelles, l'eau et la biodiversité

Les pesticides éliminent tout ou partie des espèces animales ou végétales. Leur **toxicité résiduelle**, souvent mal connue, participe à la destruction des écosystèmes, à la perte de biodiversité et à la pollution des sols et des ressources en eau.

Par exemple, lors d'une pluie, les pesticides sont souvent entraînés sur et dans le sol, vers les caniveaux, les fossés et les cours d'eau. L'eau s'en trouve polluée sur des dizaines de kilomètres et nécessite alors des traitements sophistiqués et coûteux pour son utilisation pour l'alimentation humaine.

S'ENGAGER ET BENEFCIER DE LA DYNAMIQUE REGIONALE

Le Plan Régional pour la Réduction des Pesticides adopté lors de l'assemblée générale du Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides (GRAP) le 28 juin 2007 fixe les objectifs suivants pour les collectivités de Poitou-Charentes :

- généraliser les systèmes d'entretien de la voirie minimisant le recours aux pesticides et les techniques alternatives ou complémentaires à la lutte chimique ;
- acquérir les équipements permettant de réduire les pollutions ponctuelles ;

- engager des démarches partenariales ;
- sensibiliser les responsables techniques et mettre en oeuvre des formations sur les alternatives et les bonnes pratiques ;
- informer et sensibiliser les habitants pour un nouveau regard sur leur environnement de proximité.

En tant que signataire de la Charte, la collectivité sera tenue informée des **actualités du Plan Régional de Réduction des Pesticides** et pourra accéder en priorité aux personnes ressources et centres de ressources des partenaires du programme. Dans le cadre de l'animation du Plan Régional de Réduction des Pesticides une liste des personnes et centres de ressources sera tenue à disposition.

Un **site internet** est à votre disposition pour échanger avec un réseau d'acteurs, apporter des solutions, partager des expériences et poser vos questions : www.terresaine-poitou-charentes.fr

POURQUOI S'ENGAGER ?

Le GRAP, à l'origine de la charte propose aux communes adhérentes :

- Un **accompagnement administratif et technique** par un suivi personnalisé, la réalisation de rencontres techniques, de journées d'échanges, l'édition régulière de fiches thématiques, un guide pour la réalisation d'un plan d'entretien.
- La **mise à disposition d'outils de communication** (exposition, plaquettes, livrets, diaporama, documents-types) ainsi qu'un site internet dédié et recensant les acteurs, ressources et expériences.
- La **dynamique d'un réseau** composé des personnes moteurs des communes adhérentes et des partenaires locaux (animateurs des EPCI, animateurs des syndicats de rivières, associations...).

En complément de cette animation, les agences de l'eau accompagnent financièrement les communes souhaitant s'engager dans une réduction des pesticides. 3 champs d'actions sont aidés : le plan d'entretien – l'achat de matériel – la réalisation d'outils de communication.

Pour plus de renseignements, contactez l'Agence de l'eau de votre territoire.

La Charte régionale mode d'emploi



COMMENT VOTRE COMMUNE PEUT-ELLE AGIR ?

Votre commune peut s'engager dans l'effort collectif de réduction des pesticides en Poitou-Charentes, **en adhérant à la Charte Terre saine "Votre commune sans pesticides"**.

1 LES ESPACES CONCERNÉS

La réduction des pesticides concerne **toutes les propriétés communales ou propriétés privées gérées par la commune ou ses délégataires**. La démarche et les moyens évoqués ci-après sont donc utilisables dans tout site à compétence communale.

2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Au-delà du strict respect de la réglementation en vigueur pour la protection de la santé et de l'environnement, la collectivité a pour **objectif de renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides et privilégier les techniques préventives et/ou alternatives disponibles**, pour atteindre à terme la suppression des pesticides.

3 LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les actions de la commune répondent aux objectifs opérationnels et méthodes suivants :

- **réaliser un plan d'entretien** des espaces publics comprenant notamment un état des lieux des pratiques, une cartographie des zones à risques pour la santé et l'eau, la définition d'objectifs, et les méthodes et organisations alternatives à l'usage des pesticides prévues ;
- **concevoir en amont l'organisation et l'entretien** des sites concernés ;
- **former régulièrement le personnel communal**, affecté aux travaux d'entretien, à la protection de la santé et aux techniques préventives et/ou alternatives ;
- **utiliser un cahier des charges en conformité** avec les objectifs de la présente Charte si la commune fait appel à un délégataire ou à un prestataire de services ;
- **organiser et assurer une information régulière des habitants et des touristes** sur le sens et l'intérêt de ces nouvelles pratiques, par la concertation publique et en les associant aux changements ;
- **réaliser et communiquer annuellement un bilan**.



TERRE SAINE

Le texte complet de la Charte Terre saine est accessible sur
www.terresaine-poitou-charentes.fr

4 UNE DÉMARCHE PAR ÉTAPES

La commune s'engage dans **une démarche de progrès par étapes** avec la mise en place sur plusieurs années d'une stratégie d'actions.

L'Adhésion de la commune

Afin de garantir la meilleure efficacité possible de la Charte, il est souhaitable que **l'ensemble des acteurs** (les élus, les agents communaux et les habitants) **s'approprie la démarche, en comprenne les enjeux et accepte les évolutions qui en découlent**. La décision d'engagement de la collectivité est validée par une délibération du conseil municipal, puis par la signature de la charte.



Dans un délai d'un an à compter de la signature de la charte, la collectivité pourra présenter sa candidature pour obtenir un papillon.

Dans l'année de son engagement, la collectivité doit :

- Respecter les aspects réglementaires en vigueur relatifs au stockage et à l'utilisation des pesticides (équipement de protection individuel, tenir un registre...)
- Former la moitié des agents les plus concernés.
- Mettre en place une stratégie d'actions s'inspirant des critères de la Charte.

Les Critères obligatoires à respecter :

Pour obtenir
UN
papillon



- **Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Entretien.** Les préconisations de ce plan seront appliquées sur un minimum de 15 % en surface des sites concernés.
- **Enregistrer les pratiques afin de réaliser un suivi et un bilan annuel ;**
- **Informers les particuliers sur la démarche** mise en œuvre, ses enjeux et ses objectifs, et sur différents thèmes liés à la présence des pesticides dans l'environnement.

Une collectivité, classée un papillon durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir deux papillons.

Pour obtenir
DEUX
papillons



- **Appliquer le Plan d'Entretien sur un minimum de 50 % des sites concernés.** La collectivité précisera ses choix et les zones géographiques d'application des préconisations.
- **Former tous les agents concernés,** à l'utilisation des pesticides ainsi qu'à la protection de leur santé.
- **Prendre en compte le "sans pesticides" dans les cahiers des charges** des nouveaux aménagements, avoir une réflexion quant à l'entretien en amont de ces nouveaux aménagements.
- **Informers les particuliers des alternatives** à mettre en place en menant des actions de sensibilisation au jardinage sans pesticides.

Une collectivité, classée deux papillons durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir trois papillons.

Pour obtenir
TROIS papillons



- **Appliquer le Plan d'Entretien sur un minimum de 90 % des sites concernés.**
- **Faire suivre à tous les agents communaux concernés une formation pratique sur les alternatives** aux pesticides.
- **Adopter une gestion différenciée des espaces publics** répondant aux critères de la charte, dans un objectif de réduction maximale des pesticides à l'échelle de la collectivité.
- **Mettre en place des panneaux ou tout autre outil d'information** à destination des administrés sur les sites ne recevant plus de pesticides.

Une collectivité, classée trois papillons durant 1 an et complétant ses engagements, pourra présenter sa candidature pour obtenir la mention spéciale.

Pour obtenir
la mention
SPÉCIALE



- **Gérer 100 % des espaces communaux sans pesticides.**
- **Mener des actions de sensibilisation** au jardinage biologique / désherbage des allées sans pesticides.
- **Organiser un concours** des maisons / jardins fleuris avec une catégorie sans pesticides.

La mention spéciale donne accès au **Label national** / www.ecophytozna-pro.fr

Evaluation triennale

La confirmation du classement s'effectuera tous les 3 ans à partir d'un questionnaire rempli par la commune déclarant sur l'honneur l'exactitude des informations transmises.